



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} McGIFFORD présente la pétition de A. Reilly, N. McPherson, J. Masson et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

M. MACKINTOSH présente la pétition de C. Hutchinson, A. Gudmunds, S. Bjarnason et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de M. Stratton, V. Bjornsson, H. Thorkelson et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

M^{me} BARRETT présente la pétition de M. Sigurdson, E. Sigurdson, A. Disbrowe et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

M. EVANS (Entre-les-Lacs) présente la pétition de M. Sigurdson, G. Fridfinnson, S. L. Van Dreeses et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

Est lue et reçue la pétition que M. EVANS (Entre-les-Lacs) a présentée au nom de C. Thomassen, P. Mallea, L. Comty et autres personnes au sujet de l'établissement, en collaboration avec la collectivité, d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des changements concrets mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête Lavoie, dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dans le rapport Pedlar.

M^{me} la *ministre* McINTOSH dépose :

le rapport annuel du Centre des manuels scolaires du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 87)

le rapport annuel du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 88)

le rapport annuel de l'Université du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 89)

le rapport annuel de l'Université de Winnipeg pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 90)

le rapport annuel de l'Université de Brandon pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 91)

le rapport annuel de la Commission des subventions aux universités pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 92)

le rapport annuel du Collège communautaire Assiniboine pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1997;

(document parlementaire n° 93)

le rapport annuel du Collège communautaire Keewatin pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1997;

(document parlementaire n° 94)

le rapport annuel du Collège communautaire Red River pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1997.

(document parlementaire n° 95)

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Voici ma décision concernant l'affaire que j'ai mise en délibéré le 25 mars 1997 pendant la période des questions orales. Le leader de l'opposition à l'Assemblée avait invoqué le *Règlement* au sujet d'une réponse que le ministre de l'Environnement avait donnée. Un examen du hansard m'a permis de conclure que le rappel au *Règlement* était recevable.

Le ministre n'a pas clairement indiqué le 25 mars qu'il répondait à des questions qui avaient été posées le 20 mars; pas plus qu'il n'avait clairement indiqué le 20 mars qu'il prenait note d'une question. Il a indiqué le 20 mars qu'il fournirait des renseignements à la députée de Swan River. Il est évident que les propos que le ministre de l'Environnement a tenus le 25 mars étaient de nature à entraîner et à provoquer le débat, ce qui va à l'encontre du commentaire 417. J'exhorte donc le ministre à se conformer aux dispositions de ce commentaire lorsqu'il répond aux questions, c'est-à-dire que ses réponses devraient être concises, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat.

J'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* que le leader de l'opposition à l'Assemblée a fait le 25 mars 1997 au sujet de la recevabilité d'une réponse que le ministre de la Santé avait donnée à une question. Un examen du hansard m'a permis de conclure que le rappel au *Règlement* était recevable. La question demandait tout simplement si une affaire serait renvoyée au vérificateur provincial aux fins d'examen. La réponse que le ministre avait alors donnée était composée en grande partie de citations de divers articles de journaux qui n'avaient aucun rapport direct avec la question.

J'incite donc tous les ministres, lorsqu'ils répondent aux questions, à être aussi concis que possible, à traiter du sujet en cause et à ne pas entraîner de débat.

Le 27 mars, deux rappels au *Règlement* ont été faits pendant la période des questions orales, au cours d'un échange de questions et de réponses entre le député de Brandon-Est et le ministre du Travail.

Le premier rappel, fait par le leader de l'opposition à l'Assemblée, traitait de la pertinence de la réponse du ministre à la deuxième question que lui avait posée le député de Brandon-Est. Un examen du hansard me permet de déclarer recevable ce rappel au *Règlement* et je demande au ministre de traiter du sujet en cause et de ne pas provoquer de débat lorsqu'il répond aux questions.

Le deuxième rappel, fait par le leader du gouvernement à l'Assemblée, soulignait que les questions du député de Brandon-Est ne relevaient pas de la compétence du ministre puisqu'elles traitaient de la compagnie A.E. McKenzie. L'objection du leader du gouvernement à l'Assemblée était probablement valable, mais il aurait dû la soulever avant que le ministre n'ait commencé à répondre à la première question du député de Brandon-Est. Je déclare donc irrecevable le rappel au *Règlement* du leader du gouvernement à l'Assemblée.

Pendant la période des questions orales, le 11 avril, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* que le leader de l'opposition à l'Assemblée avait fait concernant la réponse que le premier ministre avait donnée à une question. Une lecture du hansard m'autorise à déclarer recevable le rappel au *Règlement* du leader de l'opposition à l'Assemblée et j'exhorte le premier ministre, lorsqu'il répond à une question, à traiter du sujet soulevé et à ne pas susciter de débat.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. PENNER, M^{me} WOWCHUK et MM. DYCK et MACKINTOSH font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DYCK portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier a prononcé à l'ouverture de la session.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* DOWNEY termine son intervention.

Après les interventions de M^{mes} McGIFFORD et FRIESEN, de M. LAURENDEAU, de M^{me} WOWCHUK, de MM. MARTINDALE, REID et ASHTON et de M. le *premier ministre* FILMON, la motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY 28

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
JENNISSEN
KOWALSKI
LAMOUREUX

LATHLIN
MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 24

Pairage : M. HICKES déclare qu'il pairé avec M. le *ministre* STEFANSON et qu'il aurait voté par la négative s'il avait voté.

La séance est levée à 17 h 37, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY